

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume II
(Première partie de la trente-huitième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/46/15)



NATIONS UNIES

New York, 1992

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 14	1
A. Ordre du jour	3	1
B. Election du bureau	4 - 5	1
C. Composition et participation aux travaux	6 - 12	2
D. Résolutions et décisions appelant l'attention ou une décision de l'Assemblée générale	13 - 14	3
II. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA PREMIERE PARTIE DE SA TRENTE-HUITIEME SESSION		4
A. Résolutions		4
B. Décisions		10
C. Autres décisions du Conseil	15 - 34	11
III. DECLARATIONS FAITES AU SUJET DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL	35 - 37	17
A. Résolution 393 (XXXVIII) : Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable	35	17
B. Résolution 396 (XXXVIII) : Les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement	36 - 37	17

ANNEXES

I. Ordre du jour de la première partie de la trente-huitième session du Conseil du commerce et du développement	19
II. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente- huitième session du Conseil du commerce et du développement	21

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives adoptées par le Conseil dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX) du 21 septembre 1984 1/.
2. La première partie de la trente-huitième session du Conseil s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 23 septembre au 4 octobre 1991 (de la 789e séance à la 797e séance) et, en l'absence de M. Emilio Artacho Castellano (Espagne), Président du Conseil à sa trente-septième session, a été ouverte par M. J. F. Boddens-Hosang (Pays-Bas), un des vice-présidents du Conseil à sa trente-septième session.

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la session est reproduit à l'annexe I.

B. Election du bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

4. A sa 789e séance (séance d'ouverture), le 23 septembre 1991, le Conseil, par acclamation, a élu président de sa trente-huitième session M. Thomas Ogada (Kenya), qui, conformément aux dispositions de la décision 338 (XXXIII) du Conseil, avait été désigné par le Conseil à la deuxième partie de sa trente-septième session.
5. A la même séance, le Conseil a élu les autres membres de son bureau, composé comme suit :

<u>Vice-Présidents</u> :	M. Morris B. Abram	(Etats-Unis d'Amérique)
	M. Petr Bambas	(Tchécoslovaquie)
	M. Lloyd M. H. Barnett	(Jamaïque)
	M. Johan Frederik Boddens-Hosang	(Pays-Bas)
	Mme Taous Feroukhi	(Algérie)
	M. Giulio di Lorenzo Badia	(Italie)
	M. Jamtono Rahardjo	(Indonésie)
	M. Fawaz Sharaf	(Jordanie)
	M. T. V. Teodorovich	(Union des Républiques socialistes soviétiques)
	M. Arnold Willen	(Suède)
<u>Rapporteur</u> :	M. Iñigo Salvador-Crespo	(Équateur)

C. Composition et participation aux travaux 2/

6. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Hongrie	Philippines
Algérie	Inde	Pologne
Allemagne	Indonésie	Portugal
Arabie saoudite	Iran (République islamique d')	Qatar
Argentine	Irlande	République arabe syrienne
Australie	Israël	République de Corée
Autriche	Italie	République démocratique populaire de Corée
Bahreïn	Jamahiriya arabe libyenne	République dominicaine
Bangladesh	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Bélarus	Japon	Roumanie
Belgique	Jordanie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Bhoutan	Kenya	Sénégal
Bolivie	Koweït	Singapour
Brésil	Liban	Somalie
Bulgarie	Libéria	Soudan
Burundi	Madagascar	Sri Lanka
Canada	Malaisie	Suède
Chili	Malte	Suisse
Chine	Maroc	Tchécoslovaquie
Colombie	Mexique	Thaïlande
Congo	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Myanmar	Tunisie
Côte d'Ivoire	Namibie	Turquie
Cuba	Népal	Ukraine
Danemark	Nicaragua	Union des Républiques socialistes soviétiques
Egypte	Nigéria	Uruguay
El Salvador	Norvège	Venezuela
Emirats arabes unis	Nouvelle-Zélande	Viet Nam
Equateur	Oman	Yémen
Espagne	Ouganda	Yougoslavie
Etats-Unis d'Amérique	Pakistan	Zaire
Ethiopie	Panama	Zimbabwe
Finlande	Paraguay	
France	Pays-Bas	
Gabon	Pérou	
Ghana		
Grèce		

7. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après, non membres du Conseil, étaient représentés à la session : Dominique et Saint-Siège.

8. La Palestine a participé à la session en application de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974. Le Pan Africanist Congress of Azania y a également participé en application de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974.

9. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) était représentée à la session. Le Centre du commerce international CNUCED/GATT était également représenté à la session.

10. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées à la session : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Le GATT était également représenté à la session.

11. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session : Assemblée paritaire des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de la Communauté européenne, Communauté européenne (CEE), Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale et Système économique latino-américain (SELA).

12. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

a) Catégorie générale : Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises; Chambre de commerce internationale; Confédération internationale des syndicats libres; Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies;

b) Catégorie spéciale : Association du transport aérien international.

D. Résolutions et décisions appelant l'attention
ou une décision de l'Assemblée générale

13. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur les résolutions et décisions ci-après, dont les textes sont reproduits plus loin dans la deuxième partie 3/ :

A. Résolutions

- 393 (XXXVIII). Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable
- 394 (XXXVIII). Coopération économique entre pays en développement et problèmes concernant le commerce et le financement du commerce
- 396 (XXXVIII). Les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement

B. Décisions

- 395 (XXXVIII). Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-quatrième session
- 397 (XXXVIII). Examen du calendrier des réunions

14. L'attention de l'Assemblée générale est aussi appelée en particulier sur la recommandation faite par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses", concernant la convocation d'une conférence ONU/OMI de plénipotentiaires sur un projet de convention relatif aux privilèges et hypothèques maritimes (voir sect. II.C, par. 34).

II. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU
COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT A LA PREMIÈRE PARTIE
DE SA TRENTE-HUITIÈME SESSION

A. Résolutions

393 (XXXVIII). Contribution de la CNUCED, dans le cadre de
son mandat, à un développement durable*

Le Conseil du commerce et du développement.

Rappelant les résolutions 44/228, 45/203, 45/210 et 45/211 de l'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 384 (XXXVII),

Réaffirmant l'importance d'une conception intégrée, englobant environnement et développement, pour s'attaquer avec succès aux causes fondamentales de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement et atteindre l'objectif d'un développement durable dans tous les pays,

Rappelant qu'un développement durable constitue un point important omniprésent dans l'ordre du jour de la huitième session de la Conférence, dans le contexte global de la promotion d'un développement accéléré, et reconfirmant qu'il donne une dimension nouvelle au problème central de l'interdépendance dans les travaux de la CNUCED, ainsi que des raisons d'être supplémentaires à la coopération internationale, y compris la coopération pour le développement,

Se félicitant de la collaboration entre la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et la CNUCED, et prenant note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Environnement et commerce international" 4/, présenté au Comité préparatoire de la CNUED à sa troisième session,

Se félicitant de la décision adoptée par la Commission des produits de base à sa quatorzième session concernant le développement durable (conclusions concertées 26 (XIV), sect. D),

1. Note avec satisfaction que la notion de développement durable s'intègre de plus en plus dans les travaux en cours du secrétariat de la CNUCED, et encourage le Secrétaire général de la CNUCED à poursuivre dans cette voie, de telle sorte que ces travaux contribuent à une réflexion novatrice et à une prise de conscience plus aiguë en ce qui concerne les problèmes d'environnement dans l'économie au développement;

* Pour l'exposé de la position de la délégation des Etats-Unis d'Amérique concernant cette résolution, voir sect. III.A plus loin.

2. Demande instamment aux organes intergouvernementaux de la CNUCED de continuer d'incorporer l'objectif du développement durable dans leurs travaux et d'envisager des activités se rapportant à un développement durable dans le cadre de leurs programmes de travail, conformément à la décision 384 (XXXVII) du Conseil; et, à cet égard, souligne l'importance de la contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et au suivi de cette conférence;

3. Considère que le rapport de situation du secrétariat de la CNUCED intitulé "Politiques et mécanismes propres à favoriser un développement durable" 5/ constitue une analyse utile, car il prouve son applicabilité aux pays développés et aux pays en développement et fait ressortir que la recherche de solutions aux problèmes d'environnement aussi bien que de développement doit également transcender les limites sectorielles;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'achever l'analyse demandée au paragraphe 5 de la décision 384 (XXXVII) et de mettre le rapport complet à la disposition du Conseil à la première partie de sa trente-neuvième session;

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application diligente du paragraphe 6 de la décision 384 (XXXVII) du Conseil tel qu'affirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/210, ainsi que la diffusion de renseignements provenant du Système d'information sur les mesures de réglementation commerciale et de toute analyse pertinente, le cas échéant;

6. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, à titre de suivi au rapport "Environnement et commerce international", d'étudier les incidences sur le commerce, en particulier sur le commerce des pays en développement, des mesures écologiques prises sur le plan national ou international;

7. Convient que le transfert et le développement d'écotechnologies sont des composantes essentielles du succès d'une stratégie de développement durable et prie le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à identifier les domaines où l'application d'écotechnologies peut exercer une influence positive sur la compétitivité et le développement des pays en développement, ainsi que d'étudier les conditions de la création d'une infrastructure dans les pays en développement qui leur permette de se doter de leur propre technologie et de faire des choix éclairés en matière de technologie en fonction de leurs besoins et de leur situation, et prie également le Secrétaire général de la CNUCED de suggérer des modalités efficaces d'appui aux efforts déployés par les pays en développement en matière d'accès à des technologies écologiques, de transfert, de création et de mise au point de telles technologies, compte tenu de ce qui est fait à la CNUCED dans ce domaine;

8. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de fournir, dans le cadre du mandat de la CNUCED et en coopération avec d'autres organismes compétents, une assistance technique aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, touchant les aspects relatifs au développement dans les délibérations en cours sur les problèmes d'environnement; et invite les institutions internationales de développement, telles que le PNUD, et les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir des contributions volontaires extrabudgétaires à la CNUCED à cette fin;

9. Souligne que, dans le contexte des activités susmentionnées, il conviendrait d'accorder une attention spéciale aux intérêts des pays les moins avancés.

797e séance
4 octobre 1991

394 (XXXVIII). Coopération économique entre pays en développement et problèmes concernant le commerce et le financement du commerce

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 4 (V) de la Commission relative à la coopération économique entre pays en développement (CEPD), où il était notamment demandé d'évaluer la possibilité de créer un mécanisme interrégional de financement du commerce, et la décision 385 (XXXVII) du Conseil, où celui-ci demandait notamment une étude des obstacles et éléments de dissuasion qui entravent l'expansion du commerce des pays en développement,

Conscient de ce que si la mise en oeuvre et le renforcement de la coopération économique entre pays en développement relèvent avant tout de la responsabilité des pays en développement, le soutien et la participation, le cas échéant, des autres membres de la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organisations internationales et multilatérales compétentes, jouent un rôle appréciable dans le succès de la CEPD,

1. Réaffirme la nécessité pour le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et d'intensifier son appui à la coopération économique entre pays en développement, en conformité avec la résolution 39/216 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, et les résolutions pertinentes de la Conférence, de façon à contribuer au développement des pays en développement et à leur intégration progressive dans l'économie mondiale;

2. Reconnaît qu'il est important pour l'expansion du commerce dans ce contexte que les pays en développement puissent disposer de moyens de financement du commerce de toutes sources, et y avoir accès à des conditions et modalités appropriées, ainsi que de tous autres éléments de facilitation du commerce, y compris l'élimination des entraves au commerce;

3. Loue les efforts du secrétariat de la CNUCED et des experts convoqués par le Secrétaire général de la CNUCED pour étudier le problème du financement du commerce et la création d'un mécanisme interrégional de financement du commerce;

4. Demande au Secrétaire général de la CNUCED :

a) D'engager un processus de consultations avec tous les gouvernements intéressés sur la possibilité de créer un mécanisme interrégional de financement du commerce entre pays en développement, en prévoyant les délais nécessaires pour que toutes les parties intéressées puissent parvenir aux conclusions et décisions voulues sur cette question et de lui faire rapport sur les résultats de cette entreprise et sur ses conclusions au plus tard à sa trente-neuvième session;

b) D'engager des consultations et une collaboration avec les institutions internationales et multilatérales compétentes en vue d'affiner et de préciser divers aspects dudit mécanisme;

5. Demande au secrétariat de la CNUCED de continuer à aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer et développer leurs mécanismes nationaux de financement, par le biais, le cas échéant, d'études, de services d'experts et d'activités d'assistance technique dans les limites de son mandat; à cet égard, le PNUD et d'autres institutions de financement sont invitées à appuyer financièrement l'exécution des projets correspondants.

797e séance
4 octobre 1991

396 (XXXVIII). Les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement*

Le Conseil du commerce et du développement,

Réaffirmant sa résolution 388 (XXXVII) du 17 octobre 1990 et sa résolution 165 (S-IX) du 11 mars 1978,

Rappelant l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la résolution 45/214 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990,

Rappelant également la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant dans l'annexe de la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1990, notamment son paragraphe 26,

Reconnaissant l'importance de la question des ressources pour le développement dans l'ordre du jour de la huitième session de la Conférence,

Notant les progrès accomplis par quelques pays débiteurs qui ont obtenu des réductions d'encours et de service de la dette à l'appui de leurs efforts d'ajustement, dans la stabilisation de leur économie et le renforcement de leurs relations normales débiteurs-créanciers,

Préoccupé de ce que, dans beaucoup de pays en développement, en particulier les plus lourdement endettés, le poids de l'encours et du service de la dette représente l'un des obstacles majeurs à une croissance accélérée et à un développement durable, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, malgré des efforts souvent douloureux d'ajustement de leur part,

* Pour les exposés de position formulés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et par le porte-parole du Groupe des 77, voir plus loin, sect. III.B.

Convaincu que, malgré un redressement récent, des ressources financières extérieures nouvelles substantielles sont nécessaires aux pays en développement, étant donné les immenses tâches de développement qui les attendent, tout spécialement la lutte indispensable contre la pauvreté,

Se félicitant des améliorations récemment apportées à la stratégie de la dette, dont un élément central est la réduction de l'encours et du service de la dette, notamment :

- a) L'application par le Club de Paris des conditions de Houston en faveur des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure;
- b) Le lancement du programme intitulé "Enterprise for the Americas" pour renforcer le commerce, accroître les investissements et réduire la dette bilatérale en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- c) Les mesures substantielles mises en oeuvre ou annoncées par des pays créanciers pour annuler la dette d'aide publique au développement;
- d) Les ensembles de mesures supplémentaires de réduction de l'encours et du service de la dette convenus entre pays débiteurs et banques commerciales;
- e) L'accord réalisé au Sommet économique de Londres par le Groupe des Sept en juillet 1991 quant à la nécessité de mesures additionnelles d'allègement de la dette en faveur des pays à faible revenu, allant bien au-delà des allègements déjà accordés aux termes des conditions de Toronto;
- f) Les réductions de dette accordées par le Club de Paris à l'Egypte et à la Pologne,

Convaincu que pour la dette commerciale une application plus large, plus rapide et plus efficace de la stratégie renforcée de la dette, est une nécessité,

Se félicitant des propositions tendant à réduire ou à annuler la dette bilatérale publique des pays les moins avancés et autres pays à faible revenu qui adopteraient des politiques économiques saines,

Notant les diverses propositions visant à réduire la dette commerciale des pays en développement avec de fortes décotes, y compris les propositions de création d'un mécanisme international relatif à la dette,

Notant le début d'exécution de la stratégie renforcée en matière d'arriérés par les institutions de Bretton Woods,

1. Convient qu'il faut poursuivre les efforts, à travers la stratégie internationale de la dette, tant à court qu'à long terme, en vue de promouvoir une croissance accélérée, un développement durable et un prompt rétablissement de la crédibilité financière des pays en développement;

2. Convient, dans cet esprit, qu'il faudra engager à la huitième session de la Conférence, compte tenu de son rôle parmi les autres organismes compétents, des discussions sur les progrès concernant le traitement des problèmes internationaux d'endettement, dans un effort commun pour favoriser,

par une compréhension mutuelle et une coopération plus marquées, la réalisation d'un résultat positif au profit du renforcement dynamique de la stratégie internationale de la dette, ces discussions portant notamment sur les aspects suivants :

a) Soutien adéquat, de la part des pays industrialisés, dans le cadre de la coopération internationale, aux efforts d'ajustement des pays en développement, afin d'instaurer un environnement économique international plus favorable, propice à une croissance et à un développement non inflationnistes, en adoptant un ensemble approprié de politiques budgétaires et monétaires de nature à entraîner une baisse des taux d'intérêt, en favorisant la stabilité des taux de change, en facilitant un financement convenable des programmes d'ajustement, en encourageant l'apport d'investissements étrangers directs et les autres apports non générateurs de dette aux pays en développement; enfin, en contribuant, avec tous les partenaires commerciaux, à un résultat satisfaisant et en temps voulu des négociations d'Uruguay qui aboutisse à la libéralisation et à l'expansion du commerce mondial au profit de tous les pays, en particulier des pays en développement. Dans cet ordre d'idées, il conviendra d'envisager tout spécialement l'apport de nouvelles ressources financières appropriées aux pays en développement, y compris une intensification des efforts d'aide, conformément à la déclaration économique du Groupe des Sept au Sommet économique de Londres;

b) Poursuite de l'application, par les pays débiteurs, de leurs politiques d'ajustement axées sur la croissance et de diversification des exportations, y compris des politiques macro-économiques et structurelles saines, des mesures propres à consolider l'épargne nationale, à attirer les investissements étrangers directs et autres courants non générateurs de dette, et à faire revenir les capitaux fugitifs, compte tenu de leurs priorités et des besoins des groupes de population les plus vulnérables;

c) Application rapide par le Club de Paris de la déclaration économique du Groupe des Sept au Sommet économique de Londres sur un allègement supplémentaire de la dette en faveur des pays à faible revenu, compte tenu des diverses propositions avancées par certains gouvernements concernant des réductions substantielles de la dette de ces pays;

d) Examen, dans les organismes compétents, de mesures appropriées d'allègement de la dette en faveur des pays à revenu intermédiaire lourdement endettés, y compris, au cas par cas, une réduction de l'encours et du service de la dette;

e) Application plus efficace de la stratégie renforcée de la dette (plan Brady) destinée notamment à étendre, dans des proportions convenables, à un plus grand nombre de pays débiteurs remplissant les conditions requises, le bénéfice de la réduction de l'encours et du service de la dette contractée auprès de banques commerciales, avec l'appui financier de sources publiques, dans les cas appropriés. A cet égard, les institutions multilatérales et les gouvernements créanciers sont invités à continuer d'examiner de près les aspects de leurs directives et de leurs dispositions budgétaires et réglementaires qui ont des incidences sur la réduction de l'encours et du service de la dette, afin de s'assurer que lesdites directives et dispositions facilitent cette opération;

f) Intensification des efforts de tous les pays et des institutions financières multilatérales pour appliquer intégralement et rapidement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en septembre 1990 6/;

g) Examen d'un appui approprié, y compris un financement et/ou une réduction de dette substantiels nouveaux, aux pays à faible revenu considérablement endettés qui continuent, à grands frais, d'assurer le service de leur dette et d'honorer leurs obligations internationales;

h) Application de la stratégie renforcée en matière d'arriérés faisant intervenir les institutions financières multilatérales, ainsi que des questions plus vastes telles que les apports financiers de ces institutions aux pays en développement, compte tenu de la nécessité de protéger le crédit dont jouissent lesdites institutions.

797e séance
4 octobre 1991

B. Décisions

395 (XXXVIII). Promotion des exportations : Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-quatrième session

Le Conseil du commerce et du développement

1. Prend note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-quatrième session 1/;
2. Se félicite de l'accroissement des activités opérationnelles du Centre du commerce international sur la période 1985-1990;
3. Se félicite de la coopération qu'entretenant le Centre du commerce international (CCI), la CNUCED et le GATT;
4. Conformément au paragraphe 6 de sa décision 384 (XXXVII) et au paragraphe 1 b) de la résolution 45/210 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, invite le secrétariat de la CNUCED à exploiter les renseignements recueillis et détenus par le CCI ainsi que par le GATT et d'autres organisations compétentes en vue de faciliter le rassemblement par la CNUCED de données sur les mesures environnementales liées au commerce au sein du Système d'information sur les mesures de réglementation commerciale, et de continuer à fournir, sur demande, des renseignements provenant dudit système d'information.

797e séance
4 octobre 1991

Le Conseil du commerce et du développement

1. Prend note du projet de calendrier des réunions pour le reste de l'année 1991 8/, les dates de la dix-septième session extraordinaire du Conseil étant modifiées et fixées du 2 au 13 décembre 1991;

2. Prend note également du projet de calendrier des réunions pour 1992 et du calendrier indicatif des réunions pour 1993 9/ établis à des fins de planification, étant entendu qu'ils seront examinés par le Groupe informel chargé des questions relatives au calendrier, qui fera rapport au mécanisme consultatif institué par la décision 143 (XVI) et la résolution 231 (XXII) du Conseil.

797e séance
4 octobre 1991

C. Autres décisions du Conseil

1. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

15. A sa 797e séance, le 4 octobre 1991, le Conseil a adopté le rapport soumis par le Bureau sur les pouvoirs des représentants assistant à la session (TD/B/1307).

2. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-huitième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

16. A sa 797e séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de sa trente-huitième session, reproduit dans le document TD/B/L.924 (voir ci-après, annexe II). Conformément à l'usage, le Conseil a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Président, à ajuster et à compléter l'ordre du jour provisoire en fonction d'éléments nouveaux, en particulier la huitième session de la Conférence, étant entendu que toute modification ou addition ferait l'objet de consultations avec les représentants des groupes régionaux dans le cadre du mécanisme consultatif institué par la décision 143 (XVI) et la résolution 231 (XXII) du Conseil. Il a également prié le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations quant à l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions en la matière.

3. Préparation de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

17. A sa 797e séance, le Conseil a décidé que la première partie de sa dix-septième session extraordinaire en vue de la préparation de la Conférence se tiendrait pendant deux semaines, du 2 au 13 décembre 1991.

18. Le Conseil est aussi convenu qu'il serait bon que le Secrétaire général de la CNUCED engage, dans l'intervalle entre la fin de la session en cours du Conseil et la réunion ministérielle du Groupe des 77 qui se tiendrait du 16 au 23 novembre 1991 à Téhéran, des consultations informelles et sans effet contraignant pour permettre des échanges de vues sur les résultats à attendre de la huitième session de la Conférence, ainsi que sur les questions institutionnelles, les modalités de ces consultations étant déterminées ultérieurement.

4. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent

(Point 7 de l'ordre du jour)

19. A sa 791ème séance, le 25 septembre 1991, le Conseil a pris les décisions ci-après au sujet des rapports dont il était saisi au titre du point 7 de l'ordre du jour :

Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme [point 7 a)]

Le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail sur sa vingtième session (TD/B/1295-TD/B/WP/73) et a fait siennes les conclusions concertées qui y étaient annexées.

Rapport de la Commission du transfert de technologie [point 7 b)]

Le Conseil a pris note du rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa huitième session (TD/B/1298-TD/B/C.6/157) et a fait siennes les dispositions de la résolution 33 (VIII) qui y était annexée.

Rapport du Comité spécial des préférences [point 7 c)]

Le Conseil a pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa dix-huitième session (TD/B/1297-TD/B/C.5/140) et a fait siennes les dispositions de la résolution 13 (XVIII) et de la décision 14 (XVIII) qui y étaient annexées.

Rapport de la Réunion d'examen spéciale sur la bauxite [point 7 d)]

Le Conseil a pris note du rapport de la Réunion d'examen spéciale sur la bauxite (TD/B/1296-TD/B/C.1/318-TD/B/C.1/RM/BAUXITE/4) et a fait sienne la décision qui y était annexée, en recommandant au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une deuxième Réunion d'examen spéciale sur la bauxite après la huitième session de la Conférence.

5. Autres questions relatives au commerce et au développement

(Point 8 de l'ordre du jour)

Coopération économique entre pays en développement :
Financement du commerce Sud-Sud (par. 4 c) iii) de la
résolution 4 (V) de la Commission de la coopération
économique entre pays en développement) [point 8 a)]

20. A sa 797e séance, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Examen de la situation et des problèmes concernant le financement du commerce dans les pays en développement : Arguments en faveur de la création d'un mécanisme interrégional et viabilité de cette formule" (TD/B/1300 et Corr.1) et des études reproduites dans les documents TD/B/1300/Supp.1 et Supp.2. Le Conseil a aussi pris note du rapport du Groupe d'experts des mécanismes de financement du commerce dans les pays en développement, qui s'était réuni les 11 et 12 juillet 1991 à Genève, distribué sous la cote TD/B(XXXVIII)/Misc.3.

21. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Coopération économique entre pays en développement et problèmes concernant le commerce et le financement du commerce", présenté par le Président du Comité de session II sous la cote TD/B(XXXVIII)/SC.2/L.3 [voir plus haut, sect. I.D, résolution 394 (XXXVIII)].

Rapport du Secrétaire général de la CNUCED, en application
de la résolution 137 (VI) de la Conférence, sur les pays en
développement sans littoral [point 8 b)]

22. A sa 797e séance, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Progrès accomplis dans l'exécution de mesures spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" (TD/B/1301 et Add.1 et 2).

Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif
commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur
sa vingt-quatrième session [point 8 c)]

23. A propos de cette subdivision du point 8, voir plus haut, décision 395 (XXXVIII).

Développement progressif du droit commercial
international ; vingt-quatrième rapport annuel
de la Commission des Nations Unies pour le droit
commercial international [point 8 d)]

24. A sa 791e séance, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session 10/, dont il était saisi sous note de couverture (TD/B/1303) du secrétariat de la CNUCED.

6. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED
aux fins des élections

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

25. A la 789e séance, le Président a félicité, au nom du Conseil, les sept nouveaux Etats que l'Assemblée générale avait admis parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies le 17 septembre 1991 (deux d'entre eux - République démocratique populaire de Corée et République de Corée - étaient déjà membres de la CNUCED). Le Conseil a noté que les cinq autres nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies (Etats fédérés de Micronésie; République des Iles Marshall; République d'Estonie; République de Lettonie et République de Lituanie), du fait qu'ils étaient Membres de l'ONU, devenaient automatiquement membres de la CNUCED en vertu des dispositions de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, ce qui portait le nombre de membres de la CNUCED à 171.

26. Le Président a rappelé que, également en conformité avec la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale (par. 6 de la section II), les listes d'Etats aux fins des élections figurant dans l'annexe à cette résolution devraient être réexaminées périodiquement par la Conférence pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir dans la composition de la Conférence ainsi que d'autres facteurs.

7. Annnonce de tout changement survenu dans la composition du
Conseil et élection de membres des grandes commissions

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

27. A sa 789e séance, le Conseil a élu la Dominique membre de la Commission des transports maritimes, de la Commission du transfert de technologie et de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, et le Gabon membre de la Commission du transfert de technologie, et il a confirmé la composition du Conseil et de ses grandes commissions, qui s'établit comme suit : Conseil du commerce et du développement - 130 membres; Commission des produits de base - 106; Commission des articles manufacturés - 100; Commission des invisibles et du financement lié au commerce - 102; Commission des transports maritimes - 103; Commission du transfert de technologie - 100; Commission de la coopération économique entre pays en développement - 110.

8. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme pour 1992

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

28. A sa 797e séance, le Conseil a décidé que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme se composerait en 1992 des 19 Etats ci-après :

Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Brésil, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

9. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

(Point 9 d) de l'ordre du jour)

29. A sa 797e séance, le Conseil a noté qu'il n'était saisi à la première partie de sa trente-huitième session d'aucune demande de désignation présentée par des organismes intergouvernementaux.

10. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

(Point 9 e) de l'ordre du jour)

30. A sa 797e séance, le Conseil a approuvé la désignation et le classement des trois organisations non gouvernementales ci-après aux fins de l'article 77 de son règlement intérieur :

Catégorie générale :

Comité de liaison des organisations non gouvernementales pour le développement auprès des Communautés européennes
(document TD/B/R.61/Add.2) 11/

International Express Carriers Conference (IEEC)
(document TD/B/R.61/Add.1) 11/

Catégorie spéciale (Commission des transports maritimes) :

Institute of Chartered Shipbrokers (document TD/B/R.61/Add.3) 11/.

31. Le Conseil a noté que l'Association internationale des armateurs, dont le siège se trouvait à Gdynia (Pologne), avait été dissoute le 30 avril 1991 et avait donc été radiée de la liste des organisations non gouvernementales désignées auprès de la CNUCED.

11. Examen du calendrier des réunions

(Point 9 f) de l'ordre du jour)

32. A propos de cette subdivision du point 9, voir plus haut, section II.B, décision 397 (XXXVIII).

12. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 9 g) de l'ordre du jour)

33. Le Conseil n'a été saisi d'aucun état d'incidences administratives ou financières.

13. Questions diverses

(Point 10 de l'ordre du jour)

Projet de convention sur les privilèges et hypothèques maritimes

34. A sa 797e séance, après avoir noté que les dispositions de la résolution 66 (XIV) de la Commission des transports maritimes avaient été approuvées aussi bien par le Conseil du commerce et du développement que par les organes compétents de l'Organisation maritime internationale, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer pendant le premier semestre de 1993, dans les limites des ressources existantes, une conférence ONU/OMI de plénipotentiaires sur un projet de convention relatif aux privilèges et hypothèques maritimes.

III. DECLARATIONS FAITES AU SUJET DES RESOLUTIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

A. Résolution 393 (XXXVIII) : Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable

35. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que le paragraphe 7 de la résolution relative au développement durable portait notamment sur la question du transfert de technologie et le rôle joué par ces transferts en faveur d'un développement durable. Aux Etats-Unis, pays à économie de marché, les créateurs et les propriétaires de technologies étaient généralement des particuliers ou des entreprises privées. La vente dans le pays et à l'étranger de ces technologies sous contrôle privé était forcément assortie de conditions commerciales définies d'un commun accord.

B. Résolution 396 (XXXVIII) : Les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement

36. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays reconnaissait les efforts importants déployés par les pays en développement pour mettre en oeuvre des réformes économiques en vue d'un développement et d'une croissance économique durables. Les Etats-Unis étaient convaincus qu'il était indispensable d'apporter un soutien approprié à ces réformes. En particulier, ils avaient appliqué cette année des mesures de réduction de la dette en appui aux réformes économiques entreprises par plusieurs des pays les plus pauvres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ainsi que par le Chili, la Bolivie et la Jamaïque dans le cadre du programme intitulé "Enterprise for the Americas Initiative". Le représentant a cependant souligné que les Etats-Unis étaient fermement convaincus que le FMI, la Banque mondiale et le Club de Paris étaient les instances appropriées pour une action de la communauté internationale au sujet de la dette et des questions connexes d'ordre économique et financier. Les Etats-Unis étaient opposés à une intervention de la CNUCED dans l'examen ou la négociation de ces questions ou encore dans la définition des priorités et des options que ces institutions indépendantes étaient appelées à envisager au sujet des problèmes d'endettement. Ils réservaient donc leur position sur les alinéas d), g) et h) du paragraphe 2 de la résolution relative à la dette. Ils souhaitaient aussi préciser que, dans la déclaration du Sommet économique de Londres mentionnée à l'alinéa c) du paragraphe 2, le Groupe des Sept avait reconnu la nécessité d'accorder, cas par cas, un allègement supplémentaire de la dette aux pays "les plus pauvres et les plus endettés".

37. Le porte-parole du Groupe des 77 (Soudan) a déclaré que son groupe avait été très surpris par les réserves que venait de formuler la délégation des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la résolution relative aux problèmes d'endettement et de développement des pays en développement, attendu que cette démarche nuisait à la volonté collective de la communauté internationale d'aborder, comme il convenait, la huitième session de la Conférence dans un esprit positif et constructif.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 15 (A/39/15), vol. II, sect. II.

2/ Pour la liste des participants, voir documents TD/B/(XXXVIII)Misc.2 et Add.1 et 2.

3/ Tous les textes ont été adoptés, sans vote, à la 797e séance plénière, le 4 octobre 1991.

4/ A/CONF.151/PC/48.

5/ TD/B/1304.

6/ A/CONF.147/Misc.9.

7/ ITC/AG/(XXIV) et 128 et Add.1.

8/ TD/B/L.919 et Add.1.

9/ TD/B/L.919.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 17 et rectificatif (A/46/17 et Corr.1)

11/ La distribution de ces documents n'est plus restreinte.

ANNEXE I

Ordre du jour de la première partie de la trente-huitième session
du Conseil du commerce et du développement a/

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-huitième session du Conseil.
2. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
3. Les problèmes d'endettement et de développement des pays en développement.
4. Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable (décision 384 (XXXVII) du Conseil).
5. Assistance au peuple palestinien (résolutions 146 (VI) et 169 (VII) de la Conférence).
6. Préparation de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
7. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
 - a) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme;
 - b) Rapport de la Commission du transfert de technologie;
 - c) Rapport du Comité spécial des préférences;
 - d) Rapport de la Réunion d'examen spéciale sur la bauxite.
8. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Coopération économique entre pays en développement : Financement du commerce Sud-Sud (par. 4 c) iii) de la résolution 4 (V) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement);

a/ Adopté par le Conseil à sa 789e séance, le 23 septembre 1991.

- b) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED, en application de la résolution 137 (VI) de la Conférence, sur les pays en développement sans littoral;
- c) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-quatrième session;
- d) Développement progressif du droit commercial international : vingt-quatrième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :

- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
- b) Annonce de tout changement survenu dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
- c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1992;
- d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
- e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
- f) Examen du calendrier des réunions;
- g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.

10. Questions diverses :

- Projet de convention sur les privilèges et hypothèques maritimes.

11. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE II

Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la
trente-huitième session du Conseil du commerce et du
développement

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil;
 - d) Désignation du Président de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil.
2. Suivi des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session.
3. Protectionnisme et ajustement structurel et, corrélativement, faits nouveaux et questions qui intéressent particulièrement les pays en développement dans les négociations d'Uruguay.
4. Les services dans le cadre du mandat de la CNUCED (résolution 380 (XXXVI) du Conseil).
5. Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
6. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Suivi des décisions de l'Assemblée générale sur le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique

[A compléter en fonction d'éléments nouveaux]
7. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent.
8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tout changement survenu dans la composition du Conseil et élection des membres des grandes commissions;

- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
- d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
- e) Examen du calendrier des réunions;
- f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何購取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женеве.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
